

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021 – 18h30
Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le 8 novembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal en Mairie, sur convocation transmise par Madame la Maire le 2 novembre 2021.

Présidente : Madame la Maire

Secrétaire de séance : Brigitte Patard

Étaient présents :

Anne LE FLOCH, Pierre-Yves LE TORTOREC, Élisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JEZEQUELOU, Arlette HIVERT, Patrick L'HOURS, Éric LEBRUMENT, Hervé HUARD, Fanny LE GOUGUEC, Anne GAPIHAN, Anaïs MAURIN, Jacqueline AUBREE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS, Guislain CHOCUN, Brahim BOYADGHAGHAN.

Procurations :

Nelly MONTOIR a donné pouvoir à Patrick L'HOURS, Cyril DURAND a donné pouvoir à Jean-Marc GUYON, François PINSAULT a donné pouvoir à Christèle GASTE, Frédéric SCHVAN a donné pouvoir à Hervé HUARD, Emilie TOURTELIER a donné pouvoir à Anne GAPIHAN.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2021.

INFORMATIONS

Installation de Guislain Chocun, Brahim Boyadghaghan et Emilie Tourtelier, suite à la démission de Soizik Champalaune, Sophie Madec-Lagrange et Yann Burlot

Rapporteuse : Madame la Maire

En application de l'article L.2121-4 du CGCT, Monsieur le Préfet a été informé de la démission de Soizik Champalaune, Sophie Madec-Lagrange et Yann Burlot.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit". Hélène Mounier, Marie Anne Blandeau, Olivier Desriac, Béatrice Lorre-Elluard ayant renoncé à siéger, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Guislain Chocun, Brahim Boyadghaghan et Emilie Tourtelier sont installés dans leur fonction de conseillers municipaux. Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour en conséquence en date du 29 septembre et transmis à Monsieur le préfet.

Fonction ¹	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	Madame	LE FLOCH Anne	19/08/1966	28 juin 2020	771
1 ^{er} adjoint	Monsieur	LE TORTOREC Pierre-Yves	22/08/1952	28 juin 2020	771
2 ^{ème} adjointe	Madame	CORMAULT Élisabeth	25/07/1959	28 juin 2020	771
3 ^{ème} adjoint	Monsieur	GUYON Jean-Marc	16/12/1959	28 juin 2020	771
4 ^{ème} adjointe	Madame	PATARD Brigitte	08/05/1960	28 juin 2020	771
5 ^{ème} adjoint	Monsieur	JÉZÉQUÉLOU Loïc	09/05/1968	28 juin 2020	771
6 ^{ème} adjointe	Madame	HIVERT Arlette	28/09/1952	28 juin 2020	771
7 ^{ème} adjoint	Monsieur	L'HOURS Patrick	20/08/1977	28 juin 2020	771
Conseillère municipale	Madame	MONTOIR Nelly	31/08/1960	28 juin 2020	771
Conseiller municipal	Monsieur	LEBRUMENT Éric	05/08/1963	28 juin 2020	771
Conseiller municipal	Monsieur	HUARD Hervé	02/04/1965	28 juin 2020	771
Conseillère municipale	Madame	LE GOUGUEC Fanny	25/12/1973	28 juin 2020	771

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le 10 NOV. 2021

ID : 035-213500598-20211108-20211108PVCM-DE

Conseillère municipale	Madame	GAPIHAN Anne	28/10/1978	28 juin 2020	771
Conseiller municipal	Monsieur	DURAND Cyril	02/08/1981	28 juin 2020	771
Conseillère municipale	Madame	MAURIN Anaïs	04/02/1982	28 juin 2020	771
Conseillère municipale	Madame	AUBRÉE Jacqueline	17/01/1944	28 juin 2020	550
Conseillère municipale	Madame	BLANC Natacha	06/01/1972	28 juin 2020	550
Conseiller municipal	Monsieur	CRESPIN Grégory	30/03/1974	28 juin 2020	550
Conseiller municipal	Monsieur	GIFFARD Jean-François	25/07/1961	28 juin 2020	522
Conseiller municipal	Monsieur	PINSAULT François	03/06/1965	28 juin 2020	522
Conseillère municipale	Madame	GASTÉ Christèle	17/09/1972	28 juin 2020	522
Conseiller municipal	Monsieur	LE BOURHIS Guy	22/10/1954	30 juin 2020	522
Conseiller municipal	Monsieur	CERTENAI Fabrice	26/10/1972	6 juillet 2020	550
Conseiller municipal	Monsieur	SCHVAN Frédéric	13/11/1979	19 février 2021	771
Conseiller municipal	Monsieur	CHOCUN Guislain	10/06/1976	8 septembre 2021	771
Conseiller municipal	Monsieur	BOYADGHAGHAN Brahim	28/09/1981	29 septembre 2021	771
Conseillère municipale	Madame	TOURTELIER Emilie	04/01/1979	29 septembre 2021	771

Le conseil municipal a pris acte.

Information sur la délégation de la Maire - Décision d'intention d'aliéner – Non-préemptions

Rapporteuse : Madame la Maire

Adresse du terrain concerné	Parcelle cadastrale	Répondu le
2 Impasse des Tesnières	AK 178, AK 203, 177	07/07/21
13 Rue des Sillons	AI 146	17/06/21
1 à 5 Rue de Pacé	AM 116	06/07/21
10 Route de Saint Malo	AD 221	06/07/21
19 Rue du Bignon	AD 100	06/07/21
55 Courtil du Bourgenoux	AC 322, 323, 324, 325, 326	06/07/21
6 Impasse des Tesnières	AK 176, 177	06/07/21
8 Rue du Bocage	AB 220	14/06/21
1 Rue du Verger	AE 87	06/07/21
16 Rue du Clos Robert	AH 54	06/07/21
21 Courtil du Bourgenoux	AC 314, 322, 323, 324, 325, 326	06/07/21
46 Route de Saint Malo	AK 101	06/07/21
4 Allée du Courtil	AD 160	06/07/21
8 Rue de la Rivière	AD 84	06/07/21
3 Impasse de la Croix Rouge	AL 94p	06/07/21
55 bis Rue de la Rivière	AC 373, 376	18/08/21
7 Allée de la Pommeraie	AD 104	16/08/21
12 Rue de la Jannaie	AE 162	16/08/21
3 Rue du Verger	AE 96	18/08/21
11 Rue du Tacot	AC 135	21/09/21
16 Rue des Pommiers	AC 159	21/09/21
20 Rue du Clos Fougères	AH 138	15/10/21
7 Rue de l'Épine	AE 113	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 18	AM 171	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 17	AM 170	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 25	AI 276	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 24	AI 275	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 22	AI 273	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 20	AM 173	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 19	AM 172	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 21	AI 272	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 23	AI 274	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 26	AI 277	15/10/21

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

19 NOV. 2021



ID : 035-213500598-20211108-20211108PVCM-DE

Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 27	AI 278	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 32	AI 283	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 28	AI 279	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 35	AI 286	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 30	AI 281	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 31	AI 282	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 33	AI 284	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 29	AI 280	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 34	AI 285	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 43	AI 294, AM 180	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 62	AI 313	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 42	AI 293, AM 179	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 36	AI 287	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 38	AI 289, AM 175	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 82	AI 266, 333, 334	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 70	AI 321	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 69	AI 320	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 64	AI 315	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 72	AI 352, 353, 271	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 65	AI 316	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 41	AI 292, AM 178	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 46	AI 297	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 45	AI 296	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 37	AI 288	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 68	AI 319	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 67	AI 318	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 66	AI 317	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 84	AI 336	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 44	AI 295	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 63	AI 314	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 55	AI 306	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 71	AI 322, 264	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 83	AI 335, 2667	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 39	AI 290, AM 176	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 40	AI 291, AM 177	15/10/21
22 Rue du Verger	AE 104	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 96	AI 348	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 89	AI 341	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 57	AI 308	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 100	AM 148	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 97	AI 354, AM 145	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 99	AM 147	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 94	AI 346	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 95	AI 347	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 56	AI 307	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 98	AI 355, AM 146	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 102	AM 150	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 59	AI 310	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 103	AM 151	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 93	AI 345	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 101	AM 149	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 58	AI 309	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 85	AI 337	15/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennois - lot 3	AM 156	22/10/21

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le 10 NOV. 2021

ID : 035-213500598-20211108-20211108PVCM-DE

Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 9	AM 162	22/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 5	AM 158	22/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 1	AM 154	22/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 6	AM 159	22/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 52	AI 303	22/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 16	AM 169	22/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 14	AM 167	22/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 12	AM 165	22/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 15	AM 168	22/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 8	AM 161	22/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 53	AI 304	22/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 51	AI 302	22/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 11	AM 164	22/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 54	AI 305	22/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 47	AI 298	22/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 61	AI 312, AI 263	22/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 50	AI 301	22/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 48	AI 299	22/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 13	AM 166	22/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 10	AM 163	22/10/21
Lotissement Les Coteaux de la Viennais - lot 4	AM 157	22/10/21

Secteur de droit de préemption exercé par Rennes Métropole

Adresse du terrain concerné	Référence cadastrale
4 Rue du Matelon	AE 407

Le conseil municipal a pris acte.

Information sur les concessions de cimetière

Rapporteur : Madame la Maire

N° d'acte	Date de l'acte	Emplacement	Durée	Nature
496	29/06/2021	UF 34	30 ans	Cave-urne
497	09/07/2021	G 130	30 ans	Caveau
498	03/09/2021	UF 35	30 ans	Cave-urne
499	15/10/2021	B 134	50 ans	Caveau

Le conseil municipal a pris acte.

Information sur les marchés publics

Rapporteur : Loïc Jézéquelou

MARCHE DE TRAVAUX				
Pour la tranche située entre 40 000€ HT et 5 350 000€ HT				
N° de contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date de notification
21TVX02	Travaux de réfection du sol des raquettes	ART DAN Le Prouzeau CS 40431 44 474 CARQUEFOU CEDEX	50 112,20 €	05/07/2021

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le 10 NOV. 2021

ID : 035-213500598-20211108-20211108PVCM-DE

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES				
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 40 000€ HT				
N° de contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant € HT	Date de notification
21FS01	Transition du restaurant municipal vers une nouvelle organisation favorisant la production de repas bio et local	AGROBIO 35 12 avenue des peupliers 35510 CESSON SEVIGNE	22 500,00 €	18/06/2021
21FS04	Acquisition d'une braisière multifonction	BONNET THIRODE Rue de l'aiguillage 35520 LA MEZIERE	16 361,28 €	07/07/2021

Le conseil municipal a pris acte.

Vœu santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille et Vilaine

Rapporteur : Pierre-Yves Le Tortorec

Compte tenu des difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme,
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques,
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins pour les expertises.

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmiers et des infirmières de santé au travail pour qu'ils puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé. Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité,
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché,
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a adopté un vœu qui sollicite :

- une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer,
- un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé,
- un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention.

Adopté à l'unanimité.

2021-46 Désignation d'un membre au Centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteuse : Madame la Maire

Par délibération 2020-24 du 3 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à sept (7) le nombre d'élus en son sein par le conseil municipal :

- Madame la Maire – Présidente,
- En nombre égal : 7 membres élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et 7 membres issus de la société civile nommés par Mme la Maire.

Suite à la démission de Madame Soizik Champalaune, il convient de désigner un nouveau membre : Monsieur Hervé Huard.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de désigner** Monsieur Hervé Huard membre du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale composé comme suit :

Patrick L'HOURS
Hervé HUARD
Éric LEBRUMENT
Fanny LE GOUGUEC
Anaïs MAURIN
Jacqueline AUBRÉE
Guy LE BOURHIS

- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2021-47 Détermination de la prime de fin d'année pour l'année 2021

Rapporteur : Pierre-Yves Le Tortorec

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la commission ressources et solidarité du 15 septembre 2021,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages français hors tabac a enregistré une augmentation sur la période de référence (juillet N-1 à juillet de l'année N) de 1.06% appliqué au montant fixe de 570 euros,

Considérant que la commune de la Chapelle des Fougeretz verse chaque année une prime de fin d'année, antérieure à 1984, à l'ensemble de ses agents,

La prime de fin d'année est portée à 576,06 € brut par agent (montant pour un agent à temps complet). Comme les années précédentes, elle sera versée sous conditions de présentisme à l'ensemble des agents titulaires et contractuels (hors contrat de droit privés). Pour les agents contractuels, une condition d'ancienneté de plus de 6 mois est exigée sur la période de référence de novembre N-1 à fin octobre de l'année N.

Le versement de la prime s'effectuera avec le versement des salaires du mois de novembre 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** Madame la Maire à répartir par arrêté la prime accordée à chaque agent,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2021-48 Présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) du Pôle socio-culturel

Rapporteur : Jean-Marc Guyon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'arrêté du Maire n°2020-17 du 15 janvier 2020 portant Hervé Potin lauréat pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un pôle socio-culturel,

Vu l'arrêté de la Maire n° 2020-139 du 26 octobre 2020 relatif à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à Hervé Potin pour le projet de construction d'un pôle socio-culturel,

Vu la présentation de l'Avant-Projet aux membres du conseil municipal du 31 août 2021,

Vu la commission transition écologique du 16 septembre 2021,

Considérant les principales modifications apportées au projet depuis la phase esquisse :

Partie neuve (salle festive, entrée et circulations, hall)

- Diminution de la hauteur de la salle festive (de 13,28 mètres au concours à 9,68 au faitage) avec alignement au faitage de la Maison des sœurs Herbert,
- Scène à plat afin de faciliter l'évolutivité de la salle,
- Décalage vers l'Est de l'ensemble salle/accueil/locaux techniques pour respecter la distance de 4m de recul en limite Ouest,
- Réadaptation complète du hall :
 - . Inversion du local « travaux manuels » et salle de rencontre,
 - . Cette dernière « fusionne » avec le hall pour constituer un grand espace ouvert type « tiers lieu »,
 - . Le bar est déplacé vers « la grange » pour une meilleure ouverture du hall et une facilité d'usage avec l'office, en liaison directe,
 - . Réduction du hall « tiers lieu à 150 m² »,
 - . Création d'un local onduleur pour panneaux photovoltaïques,
 - . Optimisation de la charpente de la salle (suppression 1 trame sur 2).

Restructuration de l'existant

- Intégration d'un monte-personne.

Aménagements extérieurs

- Gestion du raccordement des eaux pluviales vers l'étang,
- Mise en place d'un gradinage paysager sur la partie Sud du jardin de la Maison des sœurs Herbert,
- Le préau est fermé par un claustra bois sur son pignon Sud,
- Suppression de la toiture végétalisée de la partie hall/accueil/circulations basses, remplacement par une étanchéité classique,
- Substitution des menuiseries extérieures alu/bois en menuiseries alu,
- Bardage panneaux THRT remplacé par un bardage douglas classe 3.2 naturel,
- Suppression emmarchements terrasse salle festive,
- Aménagement du parking nord en mélange terre-pierre.

Considérant les résultats des diagnostics obligatoires (plomb, amiante...) le montant prévisionnel des travaux est porté à 2 553 000 € HT, estimés au stade concours (esquisse) à 2 421 210 € HT (chiffrage CERUR), soit une augmentation de 5,44 % entre l'esquisse (ESQ) et l'Avant-projet définitif (APD).

Considérant qu'il convient d'arrêter le montant forfaitaire de rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à 329 081,71 € HT,

Madame la Maire suspend la séance à 19h29 pour 10 minutes.

La séance reprend à 19h39.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de construction du Pôle socio-culturel,
- **d'arrêter** le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif à 2 553 000 € HT,
- **d'arrêter** le montant de la rémunération due à la maîtrise d'œuvre à 329 081,71 € HT,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à la majorité, 19 pour, 8 contre (Jacqueline AUBREE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIN, Fabrice CERTENAIS, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, François PINSAULT).

2021-49 Convention de rétrocession et de suivi de travaux Permis d'aménager n°2 Sud Viennois**Rapporteur : Jean-Marc Guyon**

Le deuxième permis de l'aménageur SNC Sud Chapelle concerne la réalisation de 172 lots (dont un macro lot) sur les parcelles situées dans le projet Viennois Sud (parcelles cadastrées AM 189, 115, 191, 187, 109, 33, 110, 124, 108, 122, 111 et AI 362. Le projet prévoit en outre la création d'équipements communs (voies routières et piétonnières maillant le projet, places de stationnements, espaces verts, réseaux...). L'aménageur a sollicité l'accord de la commune et de Rennes Métropole pour la rétrocession des espaces communs de l'opération.

Réglementairement, il convient de définir les modalités de cette rétrocession au travers d'une convention qui aura pour objet de définir :

- les aménagements et ouvrages communs qui seront réalisés par l'aménageur dans le cadre de l'opération, et qui ont vocation à être cédés aux collectivités,
- les engagements de l'aménageur et des collectivités,
- les prescriptions et les modalités de suivi par les collectivités, aux différentes phases de l'opération (études, marchés, travaux, mise en service des réseaux, réception, remise des ouvrages),
- les modalités de remise des ouvrages et de transfert des emprises foncières dans le domaine public des collectivités.

Vu la commission transition écologique du 16 septembre 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention de suivi d'études / travaux et de transfert de propriété relative à l'opération Viennois 2 jointe à la présente délibération,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou toute personne habilitée à cette fin en application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ladite convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2021-50 Cession de délaissés d'espaces verts rue du Val**Rapporteur : Jean-Marc Guyon**

La commune a été saisie d'une demande de M. Grandjean, résident au 1 Rue du Val, pour l'acquisition d'un délaissé d'espaces verts attenant à sa propriété. L'acquisition permettra à ce riverain de prévoir un raccordement au gaz de ville. M. et Mme Bohuon, résidents au 3 Allée de la Nouette se sont portés acquéreurs d'une bande de ce délaissé, leur permettant de faire le tour de leur maison.

Cette emprise foncière, d'une surface d'environ 107m² est à prélever sur la parcelle cadastrée AD 124 d'une surface de 858 m².

La partie concernée de l'espace vert située entre les deux terrains ne comporte aucune plantation remarquable. Aussi, son déclassement et sa cession seront sans préjudice, d'autant que l'emprise foncière affectée au cheminement piéton sera conservée.

Il est proposé de valoriser ce foncier en le cédant au prix de 25€ le m², conformément à l'avis des domaines en date du 30 avril 2021. Les frais de notaire et de bornage seront à la charge des acquéreurs. Il est à noter que la surface exacte à céder sera définie par bornage contradictoire entre les parties.

Vu la commission transition écologique du 16 septembre 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :



- **de constater** la désaffectation d'une partie de la parcelle AD 14, d'une surface d'environ 107m² à compter de la présente délibération,
- **de se prononcer** favorablement sur le déclassement du domaine public de ladite emprise,
- **de céder** au profit des propriétaires des parcelles AD 135 et AD 125 l'emprise désaffectée et déclassée au prix de 25€ TTC le m²,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette cession.

Adopté à l'unanimité.

2021-51 Cession de délaissés d'espaces verts Rue des Pommiers

Rapporteur : Jean-Marc Guyon

La commune a été saisie d'une demande de M. et Mme Lesne, résidents au 39 rue des Pommiers pour l'acquisition d'un délaissé d'espaces verts attenant à leur propriété.

Cette emprise foncière, d'une surface d'environ 77m² est à prélever de la parcelle cadastrée AC 356 d'une surface de 8400 m².

La partie concernée de l'espace vert située entre les deux terrains ne comporte aucune plantation remarquable. Aussi, son déclassement et sa cession seront sans préjudice.



Il est proposé de valoriser ce foncier en le cédant au prix de 25€ le m², conformément à l'avis des domaines en date du 30 avril 2021. Les frais de notaire et de bornage seront à la charge des acquéreurs. Il est à noter que la surface exacte à céder sera définie par bornage contradictoire entre les parties.

Vu la commission transition écologique du 16 septembre 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de constater** la désaffectation d'une partie de la parcelle AC 356, d'une surface d'environ 77m² à compter de la présente délibération,
- **de se prononcer** favorablement sur le déclassement du domaine public de ladite emprise,
- **de céder** au profit des propriétaires de la parcelle AC 147 l'emprise désaffectée et déclassée au prix de 25€ TTC le m²,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette cession.

Adopté à l'unanimité.

2021-52 Participation aux sorties scolaires : subvention à l'École Notre Dame

Rapporteuse : Brigitte Patard

Chaque année la collectivité participe aux frais liés aux sorties périscolaires organisées par l'école Notre-Dame suivant la méthode appliquée à la Caisse des Ecoles pour les enfants du groupe scolaire public Georges Martinais, dans la limite de 15 € par élève domicilié sur la commune ou non.

Vu la facture justifiant de l'activité dont le montant s'élève à 2 690 €,

Vu la commission culture, éducation, communication du 8 septembre 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'accorder** une subvention de 2 325.00 € à l'OGEC au titre de la participation aux frais de la sortie effectuée le 17 juin 2021 (soit 15 € * 155 élèves).
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, Guy LE BOURHIS ne prend pas part au vote.

2021-53 Participation de la commune aux fêtes de fin d'année des écoles

Rapporteuse : Brigitte Patard

Chaque année, la commune accorde une subvention aux écoles publiques et privée pour les fêtes de fin d'année. Cette subvention est versée sous condition d'engagement de la dépense auprès du Pôle Enfance Jeunesse avant le 16 novembre et réception des factures en mairie avant le 16 décembre 2021.

Vu la commission culture, éducation, communication du 8 septembre 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'attribuer** pour 2021 cette subvention allouée aux établissements d'enseignement public et privé sur la base d'une dotation individuelle de 6 € par élève domicilié ou non sur la commune,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, Guy LE BOURHIS ne prend pas part au vote.

2021-54 Actualisation du forfait élève de l'école Notre Dame

Rapporteuse : Brigitte Patard

Chaque année, le conseil municipal est invité à fixer le forfait élève qu'il y aura lieu de verser à l'école Notre-Dame au titre de la nouvelle année scolaire. Ce forfait s'établit selon le coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves pris en charge, à savoir seuls les élèves domiciliés sur la commune.

Le forfait élève est calculé en prenant en compte les dépenses suivantes :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives
- La rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles
- Le coût de transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (dont sorties scolaires obligatoires correspondant aux enseignements réguliers nécessitant un déplacement hors de l'école : activité piscine, gymnase, salle de sport, bibliothèque municipale...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements (tickets d'entrée).

Pour l'année civile 2020, ce forfait a été recalculé en fonction des dépenses énumérées ci-avant, des effectifs de la rentrée scolaire 2020-2021 et s'élève à :

- 1 028.00 € pour un élève de l'école maternelle,
- 310.56 € pour un élève de l'école élémentaire.

Vu la commission culture, éducation, communication du 21 octobre 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de fixer** les forfaits élèves, à compter du 1^{er} septembre 2021, comme suit :
 - o 1 028.00 € pour un élève de l'école maternelle,
 - o 310.56 € pour un élève de l'école élémentaire.
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, Guy LE BOURHIS ne prend pas part au vote.

2021-55 Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les élèves fréquentant les écoles publiques et domiciliés hors commune : actualisation du forfait

Rapporteuse : Brigitte Patard

Les familles domiciliées hors commune peuvent solliciter l'inscription de leur(s) enfant(s) dans les écoles publiques de notre commune, sous réserve d'obtenir l'autorisation de la Maire de La Chapelle des Fougeretz. La commune du domicile de la famille doit également s'engager à prendre en charge financièrement le coût de la scolarisation des enfants concernés.

Il appartient au conseil municipal de fixer le forfait par élève, demandé aux communes concernées. Compte tenu du forfait attribué aux élèves fréquentant l'école Notre-Dame,

Vu la commission culture, éducation, communication 21 octobre 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de fixer** les forfaits élèves, à compter du 1^{er} septembre 2021 les participations annuelles des communes à :
 - o 1 028.00 € pour un élève de l'école maternelle,
 - o 310.56 € pour un élève de l'école élémentaire
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2021-56 Adhésion Terre de source

Rapporteuse : Brigitte Patard

Vu l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101 ;

Vu la commission culture, éducation, communication du 21 octobre 2021,

Dans l'optique de la Régie directe de la restauration scolaire, la commune prépare une convention pour travailler avec Terres de Sources.

L'ambition de Terres de Sources est d'accompagner les agriculteurs qui s'engagent dans la protection de la ressource en eau en leur proposant un accompagnement technique et des débouchés rémunérateurs dans les circuits de distribution dont la restauration scolaire.

En 2022, un groupement de commandes constitué d'une 50aine de communes coordonnées par la Collectivité eau du Bassin Rennais, va lancer la 3e édition d'un marché public associant les restaurations scolaires.

Cette SCIC réunit des producteurs locaux qui s'engagent à des productions respectueuses de l'eau et de l'air dans un rayon de 60 km.

La commune s'engagera sur 3 années pour un marché qui débutera en octobre 2022.

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux Pays de Rennes, de Fougères ainsi qu'à leurs EPCI et communes d'adhérer au projet dénommé « Terres de Sources ». Le projet Terres de Sources vise la transition agroécologique et alimentaire du territoire.

Dans ce cadre, une mutualisation de leurs achats permettrait de :

- participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par Eau du Bassin Rennais et Eau du Pays de Fougères
- participer à la préservation de la qualité de l'air au titre du Plan Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Pays et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont les métropoles, communautés d'agglomérations, et les communautés de Communes.
- optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim.
- développer des actions d'Education à l'alimentation durable

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permettrait de rémunérer la prestation de service, attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous 3 formes complémentaires :

- par le versement d'un montant forfaitaire de la part des syndicats, Pays et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire
- par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles de la part des restaurations collectives issues du territoire des syndicats d'eau potable
- par le paiement d'une prestation d'éducation à l'alimentation durable réalisée par un agriculteur.

Les adhérents à la convention s'engageront également à mettre en œuvre des actions communes de coopération visant à soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air de leur territoires, telles que :

- mettre en place des actions concourant à l'optimisation de l'organisation de leur restauration collective. Les partenaires conviendront d'échanges d'expertises sur la transformation de produits alimentaires bruts et les marchés publics alimentaires (documents de consultation des entreprises, fiches techniques, plan alimentaire, tableaux de bord des consommations, politique d'achat bio, etc....).
- procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à une revue des actions de coopération, lors de réunions du comité de pilotage du partenariat :
 - o évaluation des actions engagées
 - o définition des nouvelles actions à conduire – calendrier – organisation
 - o bilan annuel des marchés publics en cours
- mettre en place des actions de formation communes à leurs structures.
- créer une base de données correspondant à un observatoire des pratiques de chaque acheteur public.
- mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les convives sur les actions déclinées par les agriculteurs engagés.

Le comité de pilotage du partenariat comprendra un représentant de chaque structure signataire accompagné éventuellement de son responsable des achats et de son chef de restauration collective. L'initiative des convocations du comité sera confiée à la **Collectivité Eau du Bassin Rennais pour le bassin rennais et au Syndicat du Bassin versant du Couesnon pour le bassin du Couesnon**.

Les communes engagées dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables suivant les cas de figure suivants :

- **Cas 1 - Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie** s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes :
 - à réaliser le volume d'achats qu'elles auront préalablement déterminé à hauteur de leurs besoins propres. Une déclaration d'engagement minimum sera demandée préalablement à la publication de chaque marché ou accord cadre.
 - à respecter un montant maximum d'achats via les marchés Terres de Sources de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires
 - à rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre
 - à collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes des membres du groupement (étalement et/ou le regroupement) afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir. Notamment participer à un travail sur la coordination des plans alimentaires des restaurations scolaires.
 - à respecter la saisonnalité des productions agricoles
- **Cas 2 - Les autres membres du groupement acheteurs de produits alimentaires** ne sont pas tenus de respecter une limitation du volume de leurs achats : communes dont la restauration scolaire est déléguée à un prestataire privé – communes ou EPCI dont les achats relèvent des lignes budgétaires « fêtes et cérémonies », « manifestations ».

La convention constitutive du groupement à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché :

- en respectant le volume des achats sur lesquels il se sera engagé lors de définition des besoins préalable à la création du marché concerné. Cet engagement portera sur des lignes de produits et des quantités annuelles.
- en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Chaque acheteur s'engage à communiquer au coordonnateur (CEBR) :

- dans le cadre de la préparation des marchés publics : le budget annuel de ses denrées alimentaires.
- dans le cadre de l'exécution des futurs marchés : le montant annuel consommé tous lots confondus sur le marché TDS.

Chaque acheteur s'engage, tous lots confondus, à ne pas dépasser un montant annuel consommé sur le marché supérieur à 15% de son propre budget annuel d'acquisition de denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service « Terres de Sources » ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés d'acquisition des denrées alimentaires des communes.

L'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement, d'attribution des marchés et éventuels frais de contentieux restent à la charge du coordonnateur.

La convention constitutive comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, étant précisé que les nouveaux adhérents ne pourront participer à l'exécution des marchés attribués antérieurement à leur adhésion.
- Permettre aux collectivités souhaitant quitter le groupement de le faire en respectant un préavis de 3 mois. Ces collectivités resteront cependant engagées dans les marchés en cours et pour lesquels elles se sont engagées précédemment.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera 1 représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'adhésion de la commune au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention constitutive de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus et selon laquelle la commune s'engage à participer :
 - o au titre de l'achat de produits alimentaires durables et éventuellement de prestations d'éducation à l'alimentation durable
 - o au titre de la participation à des travaux en partenariat avec les autres restaurations collectives qu'elles soient gérées en régie ou confiée à un prestataire privé.
- **d'autoriser** Madame la Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
- **de proposer** M. Jézéquelou en tant que représentant qualifié de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;
- **d'inscrire** les dépenses en découlant aux budgets 2022 et suivants.

Adopté à la majorité, 19 pour, 3 contre (Guy LE BOURHIS, Jean-François GIFFARD, François PINSULT), 5 abstentions (Jacqueline AUBREE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIEN, Fabrice CERTENAIS, Christèle GASTÉ).

2021-57 Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Loïc Jézéquelou

Depuis 1992 l'article 1383 du code général des impôts permet aux communes ayant délibéré en ce sens, de supprimer l'exonération s'appliquant par principe, en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, à toutes les constructions nouvelles (ainsi que les reconstructions et additions de construction) en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation pendant 2 ans à compter de la date d'achèvement.

Par délibération de juin 1992, la commune de la Chapelle des Fougeretz avait retenu le principe de suppression de l'exonération pour les seuls immeubles qui ne sont pas financés par des prêts aidés de l'état prévu aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

L'article 1383 du code général des impôts a récemment fait l'objet d'une modification de sa rédaction ayant des implications sur ce dispositif fiscal. En effet, la prise d'une nouvelle délibération par le conseil municipal s'avère nécessaire pour déroger à la règle de principe qui reste l'exonération totale pendant 2 ans pour l'ensemble des propriétés bâties citées en amont. Il n'est désormais plus possible de supprimer totalement cette exonération. Seule une limitation de l'exonération est prévue selon un taux variant de 40% à 90%. Cette limitation peut toujours être appliquée aux seuls immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêt aidés de l'Etat prévu aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Aussi, dans une perspective de maintien d'une certaine continuité avec le dispositif appliqué jusqu'à ce jour et dans l'objectif de limiter l'impact sur le produit fiscal potentiel,

Vu la commission ressources - solidarité du 15 septembre 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code,
- de charger Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

2021-58 Décision modificative n°1 - Budget principal

Rapporteur : Loïc Jézéquelou

Les modifications suivantes sont proposées dans la ventilation des crédits budgétaires en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal afin :

- d'augmenter les crédits prévus pour les frais d'électricité et gaz
- d'annuler les crédits alloués en travaux en régie pour le raccordement de la sauteuse du restaurant scolaire du fait du portage par un prestataire externe de l'opération.
- d'inscrire des crédits en travaux en régie pour la rénovation du local du CINE BANK.
- d'inscrire des crédits pour la réparation de l'amplificateur, situé dans le quartier de la Besneraie, en lien avec les problèmes rencontrés sur le réseau d'antennes TV. A titre temporaire, un virement de crédit, à l'intérieur du chapitre, a été effectué. Une augmentation des crédits dédiés aux traitements des pannes est également prévue, devant permettre de faire face à l'apparition de nouvelles pannes.
- d'augmenter les crédits prévus pour l'étude sur la transition du restaurant municipal vers une nouvelle organisation considérant le montant du marché notifié. A titre temporaire, un virement de crédit, à l'intérieur du chapitre, a été effectué.
- d'inscrire des crédits en rapport avec le projet d'étude sur la stratégie de communication. En parallèle, une diminution des crédits en section d'investissement est prévue dans ce projet de décision modificative.
- d'augmenter les crédits prévus pour les frais juridiques.

Pour cette décision modificative, la section de fonctionnement est équilibrée sur la base :

- o d'une diminution du virement vers la section d'investissement, permettant l'autofinancement des dépenses d'investissement (écriture d'ordre participant à l'équilibre budgétaire),
- o de la régularisation des crédits prévus en recettes de fonctionnement dans le cadre des travaux en régie (en inscription ou en annulation) pour le raccordement de la sauteuse et les travaux du local CINE BANK.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Energie - Electricité	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-022 : Autres matières et fournitures	2 800.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232-822 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-023 : Etudes et recherches	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-251 : Etudes et recherches	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 800.00 €	60 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	59 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	59 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	62 000.00 €	60 700.00 €	1 300.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le 10 NOV. 2021

ID : 035-213500598-20211108-20211108PVCM-DE

Les modifications suivantes sont proposées dans la ventilation des crédits budgétaires en section d'investissement du budget principal afin :

- de diminuer les crédits prévus sur le programme « outils et supports de communication ». Parallèlement, considérant la nature de l'étude envisagée, ce projet de décision modificative prévoit l'inscription de crédits en section de fonctionnement,
- de financer l'acquisition de bornes wifi pour la Mairie avec la perspective d'étendre le dispositif de « hot spot » prévu pour la Médiathèque au sein du bâtiment mairie,
- de financer l'acquisition de matériels permettant la retransmission des séances du conseil ou autres réunions,
- d'annuler les crédits affectés à une reprise du portage sur les parcelles AL 7 et 8 situées au Champs Méen. Cette annulation / régularisation intervient suite au constat que cette reprise avait déjà été engagée en fin d'exercice 2020,
- d'annuler les crédits alloués aux travaux de construction du pôle socio-culturel considérant le report des travaux, prévus dorénavant sur l'exercice 2022,
- de diminuer les crédits prévus pour la rénovation de la cour d'école élémentaire et l'acquisition de jeux pour la cour élémentaire,
- de financer l'acquisition d'un broyeur en remplacement de l'actuel qui est hors d'usage,
- d'inscrire des crédits alloués au raccordement de la braiseuse du restaurant scolaire suite à l'annulation des travaux en régie prévus initialement,
- d'annuler les crédits alloués aux travaux de rénovation de la toiture de la salle omnisport considérant le report des travaux, prévus dorénavant sur l'exercice 2022.,
- d'augmenter les crédits affectés aux travaux d'aménagement d'un terrain de basket,
- de financer l'achat de mobiliers pour le futur pôle petite enfance,
- de financer l'acquisition de panneaux de voirie permettant d'améliorer la signalétique dans différents espaces publics,
- de financer la rénovation du local CINE Bank pour permettre l'accueil d'une entreprise. La majorité des travaux sera réalisé par un prestataire externe. Des crédits sont également prévus en travaux en régie pour la réalisation d'une partie des travaux.
- d'ajuster à la hausse les crédits affectés au remboursement du capital d'emprunt.

Pour cette décision modificative, la section d'investissement est équilibrée sur la base :

- d'une diminution du virement de la section de fonctionnement, réduisant la part d'autofinancement dédiée aux dépenses d'investissement (écriture d'ordre participant à l'équilibre budgétaire).
- de la diminution des crédits inscrits sur le chapitre dédié aux emprunts et dettes assimilées.

Désignation:	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	59 200,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	59 200,00 €	0,00 €
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	3 832 500,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	15 000,00 €	3 832 500,00 €	0,00 €
D-2031-12-020 : Maire	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-13-020 : Réserve foncière	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-150-820 : Aménagement Agglomération	0,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-55-251 : Restaurant Scolaire	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-150-823 : Aménagement Agglomération	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-51-524 : Bâtiment intergénérationnel - Crèche	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-12-020 : Maire	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-16-213 : Groupe Scolaire G. Martinais	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-18-823 : Services Techniques	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	75 000,00 €	90 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-14-33 : Pôle Socio-Culturel	3 250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-213 : Constructions	131 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-06-411 : Salle des Sports	540 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 921 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Vu la commission ressources - solidarité du 15 septembre 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité, 19 pour, 8 contre (Jacqueline AUBREE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIAN, Fabrice CERTENAI, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, François PINSALUT).

2021-59 Subventions « 4S : Solidarité, Santé, Sécurité, Sans affectation »

Rapporteuse : E. Cormault

Un groupe de travail s'est constitué pour analyser les demandes de subvention reçues au titre de l'exercice 2021 et a souhaité donner la priorité aux associations locales, principalement les associations de solidarité qui œuvrent particulièrement dans le domaine de l'alimentation.

Patrick L'Hours, adjoint aux affaires sociales a été associé au groupe de travail pour les demandes de subvention en lien avec les familles en difficulté.

Le groupe de travail a également souhaité éviter « un saupoudrage » de subvention (donner moins à plus d'associations) en recentrant les subventions conformément aux éléments énoncés ci-dessus.

Vu la commission culture, éducation, communication du 21 octobre 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de voter** les subventions 2021 conformément au tableau ci-après :

Organisme	Subvention 2021 (€)
Jeunes Sapeurs-Pompiers	100

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le 10 NOV. 2021

ID : 035-213500598-20211108-20211108PVCM-DE

Alcool Assistance La Mézière	70
Banque alimentaire Rennes	350
Un toit c'est un droit	150
APF France handicap 35	70
Les restos du cœur	400
Lueur d'Espoir (SOS Dépression 35)	70
Planning familial	100
Secours Populaire	170
Quatre Vaux Les Mouettes	150
Rêve de clown	70
UNAFAM	70
Le Panier de Grégoire	300
SOS Familles Emmaüs 35	150
Association Fusion danse et handicap Melesse	70
ADMR Région Pacé	370
CFA CCI du Mans et de la Sarthe	70
Total	2 730

Adopté à l'unanimité.

2021-60 Subvention au multi-accueil Calinou au titre de l'année 2020

Rapporteur : Patrick L'Hours

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte de 30 000 € en février de l'année N,
- 2^{ème} acompte de 40% du montant maximum de la subvention de l'année N en mai de l'année N,
- Le solde de l'année N est versé en octobre de l'année N+1 sur présentation à la commune des justificatifs énoncés dans l'article 7-2 pour vérification.

La commune s'est engagée à verser une subvention d'équilibre au multi accueil Calinou de 78 832 € au titre de l'année 2020 pour laquelle un excédent pour le multi accueil Calinou de 1084 € a été constaté. Le solde de la subvention d'équilibre au titre de l'année 2020 s'élève donc à 16 215 €, calculée comme suit :

Subvention annuelle	Acomptes versés = 30 000 € + 40% de la subvention annuelle	Excédent constaté	Solde = Subvention annuelle – acompte – excédent
78 832 €	61 533 €	1 084 €	16 215 €

Le montant définitif de la subvention s'élève donc à 77 748 €.

Vu la commission culture, éducation, communication du 21 octobre 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder le solde de la subvention d'équilibre de 16 215 € au titre de l'année 2020,
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21h45.

La secrétaire de séance,